



HYDREAULYS

BUREAU DU 13 SEPTEMBRE 2022 À 18H

PROCES-VERBAL

Le mardi 13 septembre 2022 à 18h, le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Date d'affichage électronique des délibérations : 20 septembre 2022

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Richard RIVAUD, Benoît RIBERT, Sonia BRAU, François DARCHIS

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU

EPT GPSO : Jacques BISSON, Grégoire DE LA RONCIERE

Absent excusé : Gérard PARFAIT

Ont donné pouvoir : Françoise BEAULIEU à Henri-Pierre LERSTEAU, Laurent RICHARD à Marc TOURELLE

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 11

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER, Ingénieur Assainissement ; Hermann LE BAS, Directeur des Finances et du contrôle des DSP ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable Administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Suite à vérification, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

En premier lieu, le procès-verbal du Bureau du 31 mai 2022 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2022/09 : Autorisation de signature – Accords-cadres à bons de commande pour des prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS en date du 05 septembre 2022,

Considérant que la présente consultation a pour objet la réalisation de prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS,

Considérant que la consultation est décomposée en deux (2) lots relatifs aux :

- Etudes de diagnostic préalable et de réception sur les réseaux visitables (lot 1) ;
- Etudes de diagnostic préalable et de réception sur les réseaux non-visitables (lot 2).

Considérant qu'elle est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande conclus avec un seul opérateur pour chacun et prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an, les marchés pouvant être reconduits trois (3) fois par période successive d'un (1) an par tacite reconduction, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que les accords-cadres sont conclus pour un montant minimal fixé à cinquante mille (50 000) euros Hors Taxes et d'un montant maximal d'un million (1 000 000) d'euros Hors Taxes pour le lot 1 et d'un montant maximal de deux millions (2 000 000) d'euros Hors Taxes pour le lot 2 pour leur durée globale,

Considérant que par décision en date du 05 septembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'HYDREAULYS a décidé d'attribuer les accords-cadres au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS des accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer lesdits accords-cadres,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 septembre 2022 des accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à des prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement sur le territoire d'HYDREAULYS attribués au groupement d'entreprises IDETEC et EAV pour le lot 1 et au groupement d'entreprises INFRANEO et IDETEC pour le lot 2 qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

En complément Monsieur Marc TOURELLE évoque l'unique offre déposée pour chaque lot avec trois retraits du dossier de consultation des entreprises (DCE) par des entreprises sérieuses. Pour le premier lot, un groupement mandataire IDETEC/co-traitant EAV a été constitué— IDETEC étant l'entreprise sortante – et concernant le second lot, un groupement mandataire/co-traitant avec la société INFRANEO en qualité de mandataire et IDETEC en cotraitance et EAV en sous-traitance a été constitué. Monsieur Marc TOURELLE relève que les offres apparaissent sérieuses et qualitatives mais une mise au point sera à effectuer sur la qualité technique et une stabilité est à relever au niveau du prix. Un représentant de la Direction départementale de la protection des populations était présent et l'ensemble des interrogations qui ont été soulevées ont obtenues une réponse durant la Commission d'Appel d'Offres.

Madame Eva ROUSSEL complète le propos de Monsieur le Président en évoquant le sérieux des offres retenues et des prix effectivement stables. Monsieur François DARCHIS demande la durée des marchés publics et si les titulaires ont la faculté d'interrompre leur prestation au bout d'un an. Monsieur Marc TOURELLE lui répond que la durée totale est de quatre (4) ans avec un (1) an initial reconductible tacitement trois (3) fois et la possibilité uniquement pour le syndicat de ne pas reconduire le contrat à l'issue de la première année. Monsieur François DARCHIS demande également si ces contrats sont indexés au coût de l'énergie. Monsieur le Président et Madame Eva ROUSSEL lui répondent que c'est indexé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre. Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE s'enquière de la stabilité des prix annoncée et il lui est répondu que sur l'un des deux lots une baisse du prix est même présente avec moins 5% comparativement à l'offre de la même société retenue lors de la précédente consultation. Les services évoquent une activité pourtant concurrentielle du secteur mais Madame Eva ROUSSEL rappelle que la consultation a été lancée durant l'été 2022 ce qui peut expliquer une baisse de la concurrence. Afin d'y pallier, Monsieur Marc TOURELLE évoque la réflexion générale à avoir autour de la conclusion d'un avenant de prolongation de l'ancien marché public ou du lancement de la nouvelle consultation avant ou après la période estivale.

Monsieur le Président clôt la séance à 18h15.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS



